



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Convocation en date du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Virginie CUOQ, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Karine MATHEY

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00. Monsieur le Maire excuse Sonia DEVOUASSOUD et Virginie CUOQ, il indique que Sophie VACHOT et Fabien FAMARCHI accuseront un peu de retard.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été déposées.

- 4 déclarations préalables portant sur un projet photovoltaïque, la construction d'un carport et d'un abri bois, la réalisation d'un abri bois et l'extension de la pergola de la buvette du local du stade du parc Bécot,
- 1 permis de construire accordé pour l'extension de la salle de sports intercommunale.

Arrivée de Sophie VACHOT à 20h05.

Monsieur le Maire fait part d'un litige en matière d'urbanisme initié par le foyer Catherine MURE et Patrick LAURENT qui demande l'annulation du permis de construire accordé à Loïc GILLET pour l'extension de son bâtiment agricole. La protection juridique de la commune a été sollicitée, un dossier est donc ouvert auprès de Groupama. En effet, il est attendu de la commune un mémoire en défense, au titre de la requête qu'ils ont déposée auprès du tribunal administratif.

Monsieur le Maire regrette que la proposition de conciliation de la part du foyer MURE / LAURENT, n'ait été qu'un effet d'annonce. En effet, par courrier en date du 10 septembre 2024, Monsieur le Maire indiquait rester à disposition pour un rendez-vous afin d'apporter des éclaircissements sur la décision apportée et trouver, le cas échéant, des solutions acceptables. Cette proposition est restée sans effet.

Monsieur le Maire souligne les difficultés qui seront prochainement rencontrées par l'agriculteur concerné puisqu'il a choisi de différer ses travaux d'extension afin de ne pas envenimer la situation. Ce délai est synonyme de coûts supplémentaires puisque les conditions financières dont il disposait ne seront pas valables à long terme.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2024-118 : École – Déplacement du radiateur de la salle d'évolution

Le Maire décide :

- De commander auprès de la SARL CHAGNON Julien sise 146 Impasse de la Goutte Beaucrenne 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, le déplacement d'un radiateur au sein de la salle d'évolution de l'école pour permettre l'aménagement de placards, pour un montant total de 354,18 € HT, soit 425,02 € TTC.
-

N° DM 2024-119 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de papiers et produits d'hygiène, pour la période de septembre à décembre 2024, pour un montant total de 203,96 HT, soit 242,97 € TTC.
-

N° DM 2024-120 : Douves – Réparation du muret

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise CHARTIER sise 3901 Route de Roanne 42 720 VOUGY, la réparation du muret des douves sur un linéaire de 1,50 mètre, pour un montant total de 1 153,63 € HT, soit 1 384,36 € TTC.
-

N° DM 2024-121 : Salle des fêtes et Maison des sœurs – Remplacement des robinets

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise SIDER sise 29 Rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, la fourniture et la livraison d'un robinet avec bec télescopique et d'un robinet à bec orientable, pour un montant total de 458,61 € HT, soit 550,33 € TTC.
-

N° DM 2024-122 : Livre photos

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'imprimerie EFFET PRINT, 33 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE, pour la réalisation de 100 brochures à dos carré collé, finition brillant, pour un montant total de 880,00 € HT, soit 1056,00 € TTC.
-

N° DM 2024-123 : École – Transports jusqu'à la salle de sports

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société KEOLIS, sise 69 rue du Champ du Garet, BP 80157, 69 655 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex, le transport scolaire en deux allers-retours, de 53 personnes maximum, de l'école à la salle de sports et inversement, les jeudis matins (hors vacances scolaires et jeudi 30 janvier 2025), du jeudi 09 janvier au jeudi 27 mars 2025, pour un montant de 90 € HT, soit 99 € TTC par date.
 - De dire que le montant total de la prestation s'élève à 810 € HT, soit 972 € TTC.
-

N° DM 2024-124 : Bibliothèque – Renouvellement abonnement Magazine Saveurs

Le Maire décide :

- De renouveler l'abonnement au magazine Saveurs, de décembre 2024 à novembre 2025 pour un montant total de 51,50 € TTC.
-

Arrivée de Fabien FAMARCHI à 20h10.

N° DM 2024-125 : Colis des anciens - Papillotes

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société RÉVILLON sise 1 Impasse du Polygone 42 300 ROANNE, la fourniture de 8,6 kg de papillotes assorties chocolat noir, lait et blanc, pour un montant de 133,50 € HT, soit 140,84 € TTC.
-

N° DM 2024-126 : Bâtiments communaux – Remplacement d’extincteurs

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, la fourniture et le remplacement de :
 - 3 extincteurs à la Salle des fêtes,
 - 1 extincteur à l’école,
 - 4 extincteurs à la Grange de la Chamary,
 - 2 extincteurs à la Maison des sœurs,

pour un montant y compris remise commerciale, de 1 322,61 € HT, soit 1 587,13 € TTC.

N° DM 2024-127 : Conseil municipal d’enfants – Livret « À la découverte de ta commune »

Le Maire décide :

- De commander 20 livrets « À la découverte de ta commune », pour les 10 élus du Conseil Municipal d’Enfants et ceux des prochaines mandatures, pour un montant total de 59,00 € HT, soit 62,25 € TTC.
-

N° DM 2024-128 : Aménagement des abords de la Mairie Tranche 2 – Travaux complémentaires

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise MOTET sise 898 Route du Pont Maréchal 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, pour la réalisation de l’allée en pavage depuis le parking de la Mairie jusqu’au pavage en cours de réalisation, et la fourniture et pose d’une borne amovible, pour un montant total de 4 975 € HT, soit 5 970 € TTC ;
 - De dire que cette prestation sera payable à compter du vote du budget 2025 ;
 - De dire que le devis signé avec l’entreprise PONTILLE sise 2025 Route de Villemontais, pour la réalisation en enduit bicouche, de ladite allée, est, d’un commun accord, annulé.
-

N° DM 2024-129 : Personnel communal – Recrutement d’un agent contractuel du 07 novembre 2024 au 31 août 2025

Le Maire décide :

- De recruter Madame Vanessa VIAILLY au grade d’adjoint technique territorial en tant qu’agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour la période du 07 novembre 2024 au 31 août 2025 inclus,
 - Cet agent assurera les fonctions d’agent d’accompagnement à l’éducation de l’enfant sur un emploi de 26h40, les semaines scolaires.
-

N° DM 2024-130 : ANNULÉE (Décision modificative n° 2 - Ajustement des crédits en vue des restes à réaliser)

N° DM 2024-131 : Salle des fêtes – Remplacement de la porte de la chaufferie

Le Maire décide :

- De commander auprès de la SARL LASSAIGNE sise 221 rue de Charlieu 42 300 ROANNE, la fourniture et la pose d'une porte en alu en remplacement de celle de la chaufferie de la Salle des fêtes, pour un montant total de 3 772,61 € HT, soit 3 927,35 € TTC.
-

N° DM 2024-132 : Plantations de végétaux – Terre végétale

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise ECO TRAITEMENT RECYCLAGE sise 738 route du bas de Mably 42 300 MABLY, la fourniture et la livraison de 16,5 tonnes de terre végétale, pour un montant total de 395,40 € HT, soit 474,48 € TTC.
-

N° DM 2024-133 : Plantations de végétaux

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise HOPEN sise 1 Route de Saint Priest 42 123 SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES, la fourniture et la livraison de divers végétaux, pour un montant total de 2 135,51 € HT, soit 2 397,69 € TTC.
-

N° DM 2024-134 : Repas des séniors – Prestation traiteur

Le Maire décide :

- D'approuver le devis du traiteur MAISON GRISARD sise 10 Avenue Centrale 42 300 ROANNE, pour la fourniture du repas des séniors fixé le 1^{er} décembre 2024, d'un montant unitaire de 30 € TTC (sur la base de 100 convives).
-

N° DM 2024-135 : Repas des séniors – Prestation musicale

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation du groupe Tandem & Co sis 13 Impasse Gerbay 42 300 ROANNE, pour l'animation musicale du repas des séniors organisé le 1^{er} décembre 2024, d'un montant de 600 € net.
 - De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 278,94 € net,
 - De payer les droits d'auteur à la SACEM dont le montant s'élève à 48,37 € TTC.
-

N° DM 2024-136 : PanneauPocket

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société CWA Entreprise sise 287 Rue André PHILIP 69003 LYON, pour bénéficier de l'application mobile PanneauPocket pour une durée de 3 ans avec un semestre offert (soit du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2028) pour un montant de 325 € HT, soit 390 € TTC.
-

N° DM 2024-137 : Convention pédagogique avec le lycée Roanne Chervé – Intervention d'élèves sur le territoire

Le Maire décide :

- D'approuver la convention pédagogique avec le lycée Roanne-Chervé sis CS 90023 42 124 PERREUX CEDEX, pour l'intervention, sur le territoire communal, d'élèves de la classe de 1^{ère} Bac Pro AP encadrés par leur enseignant M. HORIOT, les matins des lundis 9 et 16 décembre 2024, afin de planter des végétaux.
-

N° DM 2024-138 : Repas des séniors - Boissons

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Les Vins de Sylvain sise 52 Avenue de Paris 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 24 bouteilles de vin blanc et 24 bouteilles de vin rouge pour le repas des séniors du 1^{er} décembre 2024, pour un montant total de 611,40 € TTC.
 - De dire que les bouteilles non ouvertes seront reprises.
-

N° DM 2024-139 : Mairie – Treuil manuel Illuminations de Noël

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT sise 221 route de Charlieu 42 300 ROANNE, la fourniture d'un treuil manuel pour la façade de la mairie, pour un montant total de 56 € HT, soit 67,20 € TTC.
-

N° DM 2024-140 : Achat de timbres postaux

Le Maire décide :

- D'acquérir auprès de LA POSTE, dix carnets de 12 timbres postaux « lettre verte » pour la somme de 154,80 € TTC.
-

N° DM 2024-141 : Mairie – Fournitures administratives

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise THIVOYON BUREAU sise 28 Rue Alexandre RAFFIN 42300 ROANNE, des fournitures administratives, pour un montant total de 182,88 € TTC.
-

N° DM 2024-142 : École – Remplacement des filtres des centrales de traitement d'air

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société DESBENOIT, 31 Boulevard des Étines 42 124 LE COTEAU Cedex, pour le remplacement de 4 filtres des centrales de traitement d'air de l'école, pour un montant total de 949,20 € HT, soit 1 139,04 € TTC.
-

N° DM 2024-143 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary – Salon SPACOM

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS sis 17 rue Vauban 42120 Le Coteau, à l'occasion de salons professionnels qui se dérouleront les 13 et 20 décembre 2024 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 800 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).
-

N° DM 2024-144 : Mairie – Création de 4 numéros de lignes directes

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise TÉLÉCOM SÉCURITÉ AUDIOVISUEL sise 168 route de Charlieu 42 300 ROANNE, la création de 4 numéros de lignes directes pour les élus et les services administratif et technique, pour un montant total d'abonnement mensuel de 4 € HT, soit 4,80 € TTC.
-

N° DM 2024-145 : École – Remplacement de pièces du lave-vaisselle du restaurant scolaire

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PERRIER sise ZI St Nizier 71 110 MARCIGNY, la fourniture de différentes pièces détachées pour le lave-vaisselle FRANSTAL du restaurant scolaire, pour un montant total remisé de 387,04 € HT, soit 464,45 € TTC.
-

N° DM 2024-146 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de papiers et produits d'hygiène, pour la période de janvier à avril 2025, pour un montant total de 757,70 HT, soit 905,08 € TTC.
-

N° DM 2024-147 : Mairie – Fournitures administratives

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise THIVOYON BUREAU sise 28 Rue Alexandre RAFFIN 42300 ROANNE, des fournitures administratives, pour un montant total de 53,43 € HT, soit 64,12 € TTC.
-

N° DM 2024-148 : Mairie – Drapeaux tricolores et européens

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC sise BP 99 26 103 ROMANS CEDEX, pour la fourniture et la livraison de 4 drapeaux tricolores et 2 drapeaux européens à apposer sur le fronton de la mairie, pour un montant total de 167,79 € HT, soit 201,35 € TTC.
-

2. Département de la Loire – Demande de subvention au titre de l'enveloppe Voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle les projets de réfection de voiries, dont les coûts prévisionnels sont estimés, sur la base de devis, à 13 615 € HT, soit 16 338 € TTC pour le Chemin des Rainettes et 15 360 € HT, soit 18 432 € TTC pour la Route des Hauts de Saint-Vincent.

Monsieur le Maire indique que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe Voirie 2025, aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réfection Chemin des Rainettes	13 615,00 €	Enveloppe Voirie 2025 (60 %)	17 385,00 €
Réfection Route des Hauts de Saint-Vincent	15 360,00 €	Autofinancement (40 %)	11 590,00 €
TOTAL	28 975,00 €	TOTAL	28 975,00 €

Les travaux devraient être réalisés pendant la saison de printemps ou d'été.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation des projets de réfection des voiries (Chemin des Rainettes et Route des Hauts de Saint-Vincent), estimés au total à 28 975,00 € HT, soit 34 770,00 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe Voirie 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

3. Département de la Loire – Demande de subvention au titre de l’enveloppe Solidarité 2025

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection et d’engazonnement des allées principales du cimetière qui permettrait d’en faciliter l’entretien tout en permettant aux véhicules de circuler en cas de besoin. Il s’agirait de voiries en dalles alvéolées en forme de nid d’abeilles, stabilisant le gazon. Les travaux ont été chiffrés par l’entreprise PONTILLE et s’élèvent à 36 248,00 €HT, soit 43 497,60 € TTC. Pour rappel, depuis le début du mandat, les petites allées entre-tombes ont été réengazonnées.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention du Département au titre de l’enveloppe Solidarité 2025, aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Engazonnement des allées du cimetière	36 248,00 €	Enveloppe Solidarité 2025 (20 %)	7 249,60 €
		Autofinancement (80 %)	28 998,40 €
TOTAL	36 248,00 €	TOTAL	36 248,00 €

Les travaux pourraient être réalisés avant la saison d’automne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Approuve la réalisation du projet d’engazonnement des allées du cimetière, estimé à 36 248,00 € HT, soit 43 497,60 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l’enveloppe Voirie 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.**

4. Roannais Agglomération – Convention d’occupation d’équipements communaux dans le cadre de la compétence intercommunale « Action sociale »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition de Roannais Agglomération les locaux de l’école dans le cadre de l’exercice de sa compétence optionnelle « Action sociale d’intérêt communautaire » et notamment, la petite enfance, l’enfance et la jeunesse.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Roannais Agglomération propose de renouveler ce partenariat pour les 5 ans à venir, soit la période 2025-2029.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition s’effectue lors de chaque période d’ouverture du centre de loisirs : les mercredis et en période de vacances scolaires, selon le calendrier d’ouverture du centre de loisirs.

Il ajoute que l’occupation est consentie à titre gratuit mais que Roannais Agglomération supportera les charges incombant normalement au locataire (chauffage, gaz, électricité, eau). Le tarif de remboursement est revalorisé à 0,078 € / m² / jour d’utilisation desdits locaux pour l’année 2025. L’évolution de l’indice des prix à la consommation sera prise en compte à partir de 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements communaux avec Roannais Agglomération pour la période 2025-2029 :

**CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET / ROANNAIS AGGLOMERATION / EVS LA SOUPE AU
CAILLOU**

ENTRE

La Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, identifiée au SIREN sous le n° 214 202 947 dont le siège est 135 route de la mairie 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé DAVAL domicilié en cette qualité audit siège, et dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024,

Ci-après dénommé « la Commune »

D'une part,

ET

ROANNAIS AGGLOMERATION, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), identifié au SIREN sous le n° 200 035 731, dont le siège est 63, Rue Jean Jaurès CS 70005 42311 ROANNE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves NICOLIN, domicilié en cette qualité audit siège, et dûment habilité suivant délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024.

Ci-après dénommé « Roannais Agglomération »

D'une part,

ET

L'Association EVS LA SOUPE AU CAILLOU, ayant son siège 260 Rue des Vignes 42120 PERREUX, représentée par Monsieur Jacky JUAREZ-LOPEZ, son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « l'association »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », Roannais Agglomération assure l'accompagnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition de locaux qui peuvent être propriété de l'Agglomération ou/et mis à disposition par des Communes membres.

Il est précisé que les locaux, objet des présentes, sont propriété de la Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, qui les met à disposition de Roannais Agglomération (occupant principal), afin que cette dernière permette à l'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU (sous-occupant) de les occuper, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation tripartite afin de formaliser d'une part la mise à disposition des locaux à vocation d'Accueil Collectif de Mineurs à Roannais Agglomération, et d'autre part la sous-occupation desdits locaux par l'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET autorise Roannais Agglomération à occuper et à mettre à disposition ses locaux communaux à une association gestionnaire. Cette autorisation vise à permettre à la Communauté d'Agglomération d'assurer sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », en particulier dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

- Etablir les conditions dans lesquelles l'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés pour le compte de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES IMMEUBLES

Roannais Agglomération est autorisé à occuper et à mettre à disposition de l'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU les espaces communaux suivants :

Ecole Publique, 21 Traverse des écoliers, 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET :

- Office, bibliothèque, bureau, salle de garderie, salles (accueil de loisirs, classe de 1 à 6) et sanitaires, cours et préaux.

Les surfaces des locaux utilisés sont détaillées dans le tableau annexé à la présente convention.

Les plans des locaux seront fournis par la Commune à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029 inclus.

Aucune prolongation de la durée susvisée, tacite ou express, ne peut être prévue.

La mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs :

- Les mercredis de 7h à 19h30 et en période de vacances scolaires (selon calendrier d'ouverture du centre de loisirs) de 7h à 19h30.

Pour toutes périodes qui précèdent les vacances scolaires, le personnel de l'ACM pourra utiliser lesdits locaux pour l'installation/préparation du ou des sites, en vue de l'accueil des enfants, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Commune. Pour se faire et au préalable, le gestionnaire ACM sollicitera la Commune au moins une semaine à l'avance avant la date souhaitée.

La présente convention permettra d'effectuer la réservation de locaux pour le planning d'utilisation des salles auprès de la Commune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Roannais Agglomération supportera les charges locatives liées aux fluides incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau.

Le tarif de remboursement est fixé forfaitairement à 0,078 €/m²/jour d'utilisation desdits locaux, pour l'année 2025.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (Identifiant 001763553) sera prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2026 (en plus ou en moins selon l'évolution constatée). L'indice retenu pour les fluides de l'année N sera celui d'avril de l'année N-1.

Calcul du pourcentage de revalorisation pour l'année N =
$$\frac{\text{Valeur de l'indice au 1er avril N}}{\text{Valeur de l'indice au 1er avril N-1}}$$

Si la superficie occupée au cours de l'année N n'a pas subi de variation de plus ou moins 10 %, le nombre de m² utilisé inscrit dans la présente convention servira de base au calcul des charges. Si l'écart constaté est supérieur à 10 % (en plus ou en moins), le calcul sera opéré avec les surfaces réelles de l'année N.

Les jours d'utilisation correspondent aux nombres de dates utilisées au cours de l'année N pour l'accueil des enfants (les samedis de préparation sont exclus de ce calcul) suivant les périodes mentionnées à l'article 3 « Durée de la convention ». Si les jours d'utilisation au cours de l'année N n'ont pas subi de variation de plus ou moins 10 %, le nombre de jours figurant en annexe de la convention servira de base au calcul des charges. Si l'écart constaté est supérieur à 10 % (en plus ou en moins), le calcul sera opéré avec les jours réellement utilisés de l'année N.

La Commune pourra mettre à disposition le matériel et les produits d'entretien (y compris les papiers d'hygiène), sans refacturation.

Dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, Roannais Agglomération supportera les charges liées sur la base d'un coût horaire forfaitaire comprenant notamment le coût de l'agent et les frais administratifs s'y afférents. Le tarif de remboursement est fixé à 18,90 € net de l'heure pour 2025. Ce taux horaire fera l'objet d'une actualisation annuelle indexée sur l'évolution du SMIC. A partir du 1^{er} janvier 2026, le coût horaire du SMIC retenu, sera celui du mois d'avril de l'année N-1.

Modalités financières :

Le remboursement des charges se fera sur présentation d'une facture annuelle détaillée, envoyée cours du premier trimestre de l'année n+1.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes :

Article 5-1 – Occupation - jouissance

Roannais Agglomération prend l'engagement :

- De mettre à disposition les locaux uniquement à l'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU.

La Commune prend l'engagement :

- D'autoriser Roannais agglomération à remettre les locaux municipaux à disposition de la structure gestionnaire de l'ACM dans la limite des jours et horaires définis à l'article 3.
- D'autoriser l'association, gestionnaire de l'ACM, à utiliser les mobiliers existants au sein des locaux mis à disposition.

L'association prend l'engagement :

- De n'utiliser les lieux mis à disposition que dans le cadre de son activité d'accueil collectif de mineurs.

En dehors des activités connexes et complémentaires à son activité, l'association ne pourra exercer dans les lieux mis à disposition, aucune autre activité sans l'accord express de Roannais Agglomération et/ou de la Commune, propriétaire. Il devra en outre se conformer aux prescriptions administratives et autres concernant ce genre d'activité.

- De ne pouvoir sous-louer en totalité ou en partie, à moins d'un accord préalable et écrit de Roannais Agglomération.
- De ne pouvoir se substituer à quelque personne que ce soit, ni prêter les lieux mis à disposition, même temporairement à des tiers.
- De veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble en aucune façon la tranquillité et la jouissance des voisins.

Tous changements dans le fonctionnement, ou dans le règlement intérieur, de l'accueil collectif de mineurs, devront être communiqués à Roannais Agglomération. Un avenant à la présente convention pourra être formalisé.

- D'utiliser les locaux dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- De laisser pénétrer dans les lieux Roannais Agglomération et/ou la Commune pour qu'ils effectuent, ou fasse effectuer, tout contrôle, et notamment afin de vérifier les conditions d'occupation des lieux et leur état. L'association devra, à la première demande de Roannais Agglomération, fournir toutes les justifications demandées concernant la bonne exécution de la convention.
- De remettre immédiatement après son départ (fin de la présente convention) toutes les clés ou badges d'accès aux locaux mis à disposition.
- D'avoir pris connaissance des mesures de sécurités du bâtiment (sorties de secours, extincteurs, etc.).

- De rendre les locaux, à la fin de chaque séance, en bon état de rangement et de propreté.

Article 5.2 – Entretien – Réparation - Travaux

La Commune prend l'engagement :

- De prendre en charge tous les travaux, entretiens et réparations prévues à l'article 606 du Code Civil, à l'exception de celles qui seraient rendues nécessaires par la faute de l'occupant. (L'association).

L'association prend l'engagement :

- De prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature des présentes et de les rendre en fin de convention en bon état d'entretien et de réparations.
- De maintenir les lieux, durant toute la durée de la convention, en parfait état d'entretien, de fonctionnement et de propreté et de remettre les locaux dans la disposition qu'il été avant son arrivé.
- De supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues dans les locaux et qui lui sont directement imputables.
- D'informer immédiatement et par écrit la Commune et Roannais Agglomération de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- D'informer la Commune et Roannais Agglomération des travaux nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.
- De ne faire aucuns travaux dans les lieux mis à disposition, sans l'autorisation préalable de la Commune et Roannais Agglomération.
- De laisser en fin de convention, sans indemnité, tous changements ou améliorations qu'il aurait pu apporter aux lieux mis à disposition.
- De supporter les désagréments liés aux travaux de quelque nature et de quelque durée qu'ils soient qui pourraient être exécutés dans l'immeuble dont dépendent les lieux mis à disposition.

Article 5.3 – Contrôles - Vérifications

La Commune prend l'engagement de :

- Prendre, respectivement, en charge tous les contrats de vérification et contrôles relatifs : à la sécurité et détection incendie, aux installations électriques, aux installations liées à la sécurité, aux installations de jeux.
- Prendre, respectivement, en charge, si le bâtiment est équipé, les vérifications et contrôles relatifs : aux installations gaz, aux appareils de cuisson, aux ascenseurs / montes personnes, au désenfumage, et au robinet incendie armé.

Ces contrôles correspondent aux obligations légales au moment de la signature de la présente convention ; ils pourront évoluer en fonction des nouvelles réglementations.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des locaux, objet de la présente convention.

L'association EVS LA SOUPE AU CAILLOU devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- o Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- o Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- o Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.

- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'association, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'association dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la Commune et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leurs contrats de dommages aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association.

L'association devra maintenir ses assurances pendant toute la durée du contrat. L'absence de ces assurances, ou leur résiliation pour quelque motif que ce soit, entraînera la rupture immédiate de la présente convention.

L'attestation d'assurance annuelle de l'association est à transmettre systématiquement sans délai à la Commune et à Roannais Agglomération.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 7 – RESILIATION UNILATERALE

La Commune et Roannais Agglomération se réservent la faculté, pour des motifs d'intérêt général, de résilier de manière unilatérale la présente convention. Cette résiliation unilatérale interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de TROIS MOIS.

La Commune et Roannais Agglomération peuvent résilier la présente convention en cas d'inobservation par l'association de ses obligations contractuelles. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'issue d'un délai précisé dans la lettre de mise en demeure. Les éventuelles conséquences financières de la résiliation seront à la charge de l'occupant fautif.

Toute résiliation à l'initiative de Roannais Agglomération ou de la Commune ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit de l'association.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Roannais Agglomération ou l'association, en leur qualité d'occupant principal et de sous-occupant, peuvent résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition de respecter un préavis de TROIS MOIS.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La résiliation de la présente convention sera de plein droit, avec effet immédiat, et sans indemnité si l'association n'est pas assurée, ou en cas de destruction totale ou partielle des locaux, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Commune et de Roannais Agglomération relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni génératrices d'un droit quelconque, la Commune et Roannais Agglomération pourront toujours y mettre fin par tous moyens.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège administratif énoncé en en-tête des présentes.

ARTICLE 12 – LITIGES

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

5. Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire – Passage en éclairage LED des 11 derniers mâts d'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun d'envisager le passage en LED des derniers candélabres d'ancienne génération, dont le système l'éclairage est toujours à iode. En effet, avec la fin du dispositif de l'État Fonds vert, la contribution communale augmentera de 10 points au moins à compter de 2025.

Il indique que 3 secteurs sont concernés :

- près de l'école avec 4 points lumineux,
- aux abords du carrefour des Acacias avec seulement 4 points lumineux car les 3 situés aux extrémités seront déposés (ils sont aujourd'hui non fonctionnels et présentent peu d'intérêt en termes d'éclairage),
- sur l'Allée des Chênes avec 4 points lumineux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation commune
Passage en LED Armoires ADb et ACa	11 780 €	60 %	7 068 €
TOTAL	11 780 €		7 068 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de passage en LED, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**

- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide, conformément à la délibération n°DCM2020-038 fixant les durées d'amortissement, d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.**

6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement. Jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement sur le 1^{er} trimestre 2025, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, urgente ou nécessaire, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, soit :

Chapitre / Article	Budget total 2024	Prévisions budgétaires 2024	Restes à réaliser 2023	% Ouverture des crédits 2025	Montant ouverture des crédits 2025
Article 202 – Frais liés à la réalisation de docs d'urba	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	25 %	2 500,00 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	7 500,00 €	2 148,00 €	5 352,00 €	25 %	537,00 €
TOTAL Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »					3 037,00 €
Article 2116 – Cimetières	13 323,00 €	0,00 €	13 323,00 €	25 %	0,00 €
Article 212 – Agencements et aménagements de terrains	50 000,00 e	38 948,56 € €	11 051,44 €	25 %	9 737,14 €
Article 2131 – Bâtiments publics	46 677,00 €	18 070,67 €	28 606,33 €	25 %	4 517,67 €

Article 2132 – Immeubles de rapport	5 000,00 €	4 977,55 €	22,45 €	25 %	1 244,39 €
Article 2135 – Installations générales	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 %	6 250,00 €
Article 2138 – Autres constructions	20 000,00 €	2 909,09 €	17 090,91 €	25 %	727,27 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	180 000,00 €	145 671,94 €	34 328,06 €	25 %	36 417,99 €
Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	25 %	500,00 €
Article 2157 – Matériel et outillage de voirie	40 000,00 €	36 253,29 €	3 746,71 €	25 %	9 063,32 €
Article 2158 – Autres installations techniques	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 %	0,00 €
Article 2181 – Installations générales	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	25 %	1 250,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	25 %	750,00 €
Article 2184 – Mobilier	500,00 €	500,00 €	0,00 €	25 %	125,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	25 %	12 500,00 €
TOTAL	490 000,00 €	332 331,10 €	158 168,90 €		83 082,78 €
TOTAL Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »					83 082,78 €

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget commune 2024, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

7. Paiement de la redevance de la logithèque pour 2025 avant le vote du budget

Monsieur le Maire indique que chaque année, l'éditeur de la logithèque envoie, avant le vote du budget, la facture pour régler la mise à disposition annuelle de cet outil (logiciels nécessaires à la gestion de la commune). S'agissant d'une dépense d'investissement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour permettre à Monsieur le Maire de mettre en recouvrement ladite facture.

Monsieur le Maire indique que la redevance 2025 s'établit à 4 460 € HT, soit 5 352 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en paiement de la redevance 2025 de la logithèque avant le vote du budget pour un montant de 5 352 € TTC,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

8. Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossier retraite par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion de la Loire, l'établissement des dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL.

Les agents eu Centre de Gestion de la Loire travaillent sur une plateforme informatique dont les services ont changé. A cet effet, le Centre de Gestion de la Loire demande l'approbation d'un avenant à la convention nous liant.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRAL par le Centre de Gestion de la Loire :

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°..... du 14 octobre 2024,

ci-après dénommé CDG 42 d'une part,

et,

La commune de Saint-Vincent-de-Boisset représentée par son Maire, Monsieur Hervé DAVAL, dûment autorisé par délibération de l'assemblée délibérante en date du 09 décembre 2024,

ci-après dénommé la Collectivité d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} – Objet de l'avenant à la convention

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

Demande de retraite CNRACL et RAFP

Simulation de retraite CNRACL

Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

Demande d'avis préalable

Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Etablissement des cohortes

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 – Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Article 3 – Durée

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation.

Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

<input type="checkbox"/> La demande de régularisation de services	60 €
<input type="checkbox"/> Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
<input type="checkbox"/> L'estimation de pension CNRACL	70 €
<input type="checkbox"/> Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
<input type="checkbox"/> Le Compte Individuel Retraite	50 €
<input type="checkbox"/> Le dossier de retraite invalidité	90 €
<input type="checkbox"/> Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
<input type="checkbox"/> Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en 1/2 journée ou journée complète)	50€ de l'heure
<input type="checkbox"/> La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

Article 5 – Litige

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, et éventuellement au moyen du Télérecours.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

9. Adoption du Plan de formation mutualisé 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.
- Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.
- La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

- L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.
- L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il précise que le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de formation mutualisé 2025-2027, présenté ci-après :**

PLAN DE FORMATION INTER-COLLECTIVITÉS DE LA LOIRE 2025-2027 COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 50 AGENTS

1. Collectivités concernées :

Collectivités et établissements territoriaux du département de la Loire, comptant moins de 50 agents et relevant du Comité Social Territorial du CDG42.

2. Cadre juridique :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

3. Les objectifs du plan de formation mutualisé :

La formation est un outil de gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation,

d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Le plan de formation mutualisé formalise et mutualise les besoins en formation exprimés par les collectivités dans ses dimensions individuelle et collective.

L'élaboration du plan de formation mutualisé s'appuie sur le recensement initié par le CNFPT concernant les demandes de formation des collectivités et établissements territoriaux de moins de 50 agents. Il permet d'identifier des demandes récurrentes en vue d'envisager, le cas échéant, des formations en union au sein de territoires, et répondre ainsi à la problématique du déplacement et de l'isolement des personnels de ces collectivités.

4. Le rôle des acteurs :

La collectivité recense et transmet les besoins en formation de ses agents au référent CNFPT de son territoire.

Le CNFPT : recense les demandes de formation des collectivités, analyse les demandes, propose, lorsque les conditions le permettent, la mise en place de formations en union sur les territoires.

Le CDG42 compile le recensement réalisé par le CNFPT, rédige le plan de formation mutualisé, tient à jour le règlement de formation et présente ces documents pour avis au Comité Social Territorial (CST).

5. La mise en œuvre des actions de formation :

À la suite du recensement, les référents de territoire du CNFPT ont une vue globale sur les demandes de formation. Ils œuvrent à la mise en place des actions en « union » ou en « intra », en lien avec les collectivités concernées.

Les agents sont également amenés à s'inscrire de manière individuelle et avec l'accord de leur employeur sur les formations proposées au catalogue du CNFPT ou d'autres organismes de formation.

6. Les axes stratégiques :

Pour la période 2025-2027, le plan de formation mutualisé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

L'environnement dans lequel évoluent les collectivités territoriales de moins de 50 agents est fait de complexité, d'acteurs multiples et d'inflation réglementaire. Dans ce contexte d'évolution rapide, la secrétaire de mairie ou le directeur général des services est un acteur clé du service public local. Les postes qu'ils occupent sont des postes aux exigences multiples qui méritent un accompagnement formatif à la fois pointu et pragmatique. Aux côtés de l'encadrement stratégique, les équipes en poste doivent faire preuve d'agilité, de cohésion, de polyvalence tout en assurant un service efficace et de qualité face à une population de plus en plus exigeante et informée.

Dans ce contexte mouvant et évolutif, les temps de formation doivent être optimisés et en prise avec l'actualité impactant la mise en œuvre concrète des missions de service public local. A ce titre, la participation à des journées d'actualité, des rendez-vous territoriaux ou des conférences

aux formats courts (en général une demi-journée ou une journée), permettent aux professionnels concernés de décrypter l'actualité territoriale, d'appréhender les évolutions et d'échanger entre pairs.

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

▪ 2.1 Le pilotage et le management des ressources

Les agents en charge du pilotage et du management des ressources regroupent les directeurs généraux des services, les secrétaires de mairie mais également les agents occupant un poste d'encadrement intermédiaire ou de proximité selon la taille des collectivités.

En relation directe avec les instances de décisions, l'encadrement supérieur des collectivités de moins de 50 agents participe, sous la direction des élus, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il concourt à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité afin de garantir un service public local de qualité. Il organise les services de la collectivité, élabore le budget et gère les ressources humaines.

La réforme territoriale, le développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, la modification de la demande sociale, le développement de l'e-administration mais également des politiques publiques de plus en plus transverses et globales impactent directement et concrètement le pilotage et la gestion des ressources à réaliser dans les collectivités. Ces évolutions nécessitent de la part de l'encadrement supérieur de solides compétences juridiques en différents domaines (finances, ressources humaines, urbanisme, droit civil, funéraire, commande publique...) mais également des compétences fines en matière de communication et de négociation.

Le management des équipes et des personnes occupe parallèlement une place essentielle tant pour l'encadrement supérieur que pour l'encadrement intermédiaire ou de proximité. La planification, l'organisation, la mobilisation et le contrôle de l'activité des équipes contribuent à la pertinence et à la qualité du service rendu aux usagers. Ainsi, les compétences managériales prennent parfois le pas sur les compétences métier et l'expertise. Tout l'enjeu étant de réussir à optimiser l'emploi des ressources dans le respect de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents.

▪ 2.2 Les interventions techniques

Les agents exerçant un métier lié aux interventions techniques regroupent notamment les secteurs de l'entretien et des services généraux, des ateliers et véhicules, des infrastructures, des espaces verts et paysages, de la propreté et des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Les agents chargés de la propreté des locaux occupent le premier rang des effectifs de la fonction publique territoriale. Le métier évolue fortement du fait de la mécanisation des tâches, de la réglementation sur l'hygiène, la santé et la sécurité relative aux protocoles d'entretien et à l'utilisation des produits de nettoyage, de la plus grande sensibilisation des collectivités aux démarches de prévention, mais également des démarches de développement durable impactant les pratiques des agents, avec des techniques de nettoyage plus écologiques.

Ce dernier aspect est également un facteur d'évolution marquant pour les métiers des espaces verts, avec la tendance à une professionnalisation renforcée des jardiniers sur les techniques d'éco gestion des espaces naturels désormais tournées vers la gestion différenciée et durable :

plan « zéro phyto », plan de désherbage, plan biodiversité, économie des ressources (eau, essences spontanées), normes et labels écologiques.

Pour les agents polyvalents d'entretien des bâtiments, l'enjeu porte sur le développement de la polyvalence, avec une recherche de compétences relevant de champs techniques différents pour mener de bout en bout des travaux de petit entretien.

▪ 2.3 Les services à la population

Les services à la population couvrent des domaines très divers liés aux services quotidiens de proximité utilisés par les usagers et/ou les habitants : éducation, animation, restauration collective, social, culture et bibliothèques...

Les métiers de l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont depuis quelques années repérés comme métiers sensibles ou en tension sur le marché du travail.

Les agents sont en effet au cœur d'un secteur qui doit s'adapter : d'une part du fait de la réforme des rythmes scolaires qui appelle des compétences nouvelles non seulement d'animation mais aussi d'investissement de la relation éducative à l'enfant ; d'autre part, les attentes des parents usagers comme des institutions s'orientent fortement sur le qualitatif (accueil éducatif des enfants, soutien à la parentalité, projets pédagogiques d'établissement...), que ce soit en crèche, à l'école ou en centre de loisirs.

On retrouve des attentes similaires dans le domaine de la restauration collective, avec notamment l'intégration de produits bio et locaux, l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la prévention de l'obésité infantile, qui nécessite une forte adaptation des pratiques des agents territoriaux.

Le développement des compétences de ces agents pourrait notamment s'orienter sur l'accueil des enfants et des parents, l'accompagnement éducatif de l'enfant, la surveillance et la sécurité de l'enfant, ou la participation aux projets éducatifs.

Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail

L'autorité territoriale est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette formation est dispensée à tous les agents de la collectivité, en fonction des postes de travail occupés et des risques auxquels ils sont soumis. Elle doit être renouvelée périodiquement. Le manque, voire le défaut de formation des agents, est un facteur important d'accidents du travail.

Par conséquent, comme le rappelle le législateur dans l'article R4141-1 du code du travail : « La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels. Elle constitue l'un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnels (...) ».

La formation constitue un véritable levier pour la prévention des risques :

- Organiser la prévention des risques professionnels
 - o *Sensibilisation, prévention, management des risques professionnels*
 - o **Evaluation des risques professionnels - réalisation du document unique**

- *Formations réglementaires obligatoires des assistants et conseillers de prévention*
 - *Prévention des accidents de service et maladies professionnelles*
 - *Formation de l'encadrement à la sécurité et santé au travail*
 - *Plan de prévention, gestion des risques liés à la co-activité avec des entreprises extérieures*
 - *Analyse des causes d'un accident*
 - *Identifier et savoir gérer les addictions*
- **Connaître les règles de sécurité et santé au travail**
 - *Equipements de protection collective, individuelle*
 - *Protection des agents contre les nuisances dues au bruit*
 - *Sécurité des agents sur les chantiers (balisage)*
 - *Protection des agents contre les risques chimiques*
 - *Règles d'hygiène en restauration*
 - *Règles d'hygiène dans les stations des eaux (risque biologique)*
- **Connaître et mettre en pratique les règles de sécurité liées à l'utilisation de matériel spécifique (engins, installations électriques...)**
 - *Préparation à l'autorisation de conduite des engins en sécurité*
 - *Préparation à l'habitation électrique*
 - *Prévenir le risque de chute : travaux en hauteur, échafaudages, utilisation des nacelles*
 - *Sauveteurs secouristes du travail*
 - *Prévention des risques liés à l'activité physique (formation des agents et de formateurs)*

Exemples d'itinéraires de formation pour décliner des parcours à la carte :

- **Assistant de prévention**
- **Gérer et prévenir la santé au travail**

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

La carrière des agents territoriaux est jalonnée de formations statutaires obligatoires prévues par la loi du 19 février 2007.

Les formations d'intégration bénéficiant aux agents territoriaux de toutes catégories (A, B, C) et délivrées dans l'année qui suit la nomination, sont centrées sur les besoins majeurs des agents en début de carrière : décrypter son nouvel environnement, partager les valeurs du service public, appréhender son parcours professionnel.

Par la suite, les formations de professionnalisation dispensées tout au long de la vie professionnelle rythment les temps forts des carrières :

- accès au premier emploi (dans les deux ans qui suivent la nomination),
- prise de poste à responsabilité (dans les six mois qui suivent la nomination),

- tout au long de la carrière (par période de cinq ans).

Les programmes des formations de professionnalisation sont élaborés au plus près des situations de travail, des attentes exprimées par les agents et de leurs employeurs.

Parallèlement aux formations statutaires obligatoires, différents dispositifs peuvent permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière et de franchir un cap professionnel.

Ces formations visent à :

- acquérir ou renforcer des compétences de base (lutte contre l'illettrisme)
- se remettre à niveau en français et mathématiques
- construire son projet de reconversion et transition professionnelle
- conduire son projet d'évolution professionnelle.

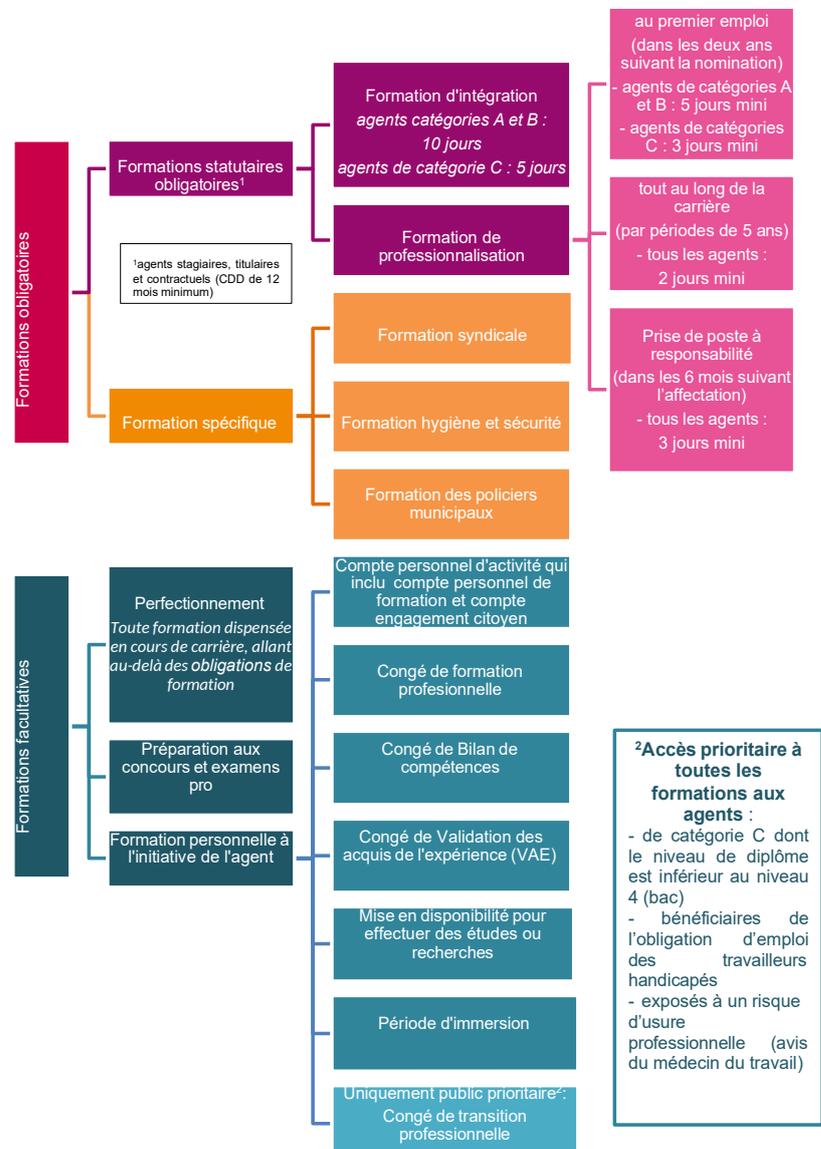
Les formations permettant de préparer un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale constituent également un vecteur intéressant de promotion sociale.

L'ensemble de ces dispositifs permet aux agents d'être acteurs de leurs parcours. Pour les professionnels des ressources humaines, le conseil et l'accompagnement en mobilité professionnelle devient une mission à développer dans un contexte marqué par l'évolution des organisations, la mutualisation des services, la transformation accélérée des situations de travail, l'allongement de la durée des carrières, l'usure professionnelle et le reclassement.

Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Cet axe transversal est lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents.

Tableau de Synthèse des différents types de formation
--



7. Les besoins de formation identifiés sur les territoires pour 2025

Réunion du territoire de Saint-Etienne Métropole + CC Pilat Rhodanien + CC Monts du Pilat

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
L'annualisation du temps de travail	Pilotage et management des ressources	FOND Sylvie (Chuyer) 04 74 87 84 71 mairie.chuyer@wanadoo.fr	15 mini
Les clauses environnementales dans marchés publics	Pilotage et management des ressources	VIDAL-CELARIER Marie (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat) 04 74 87 52 16 mvidal@parc-naturel-pilat.fr	15 mini

Programmation pluriannuelle et gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement	Pilotage et management des ressources	TRIOULLIER Isabelle (La Fouillouse) 04 77 30 10 34 itrioullier@lafouillouse.fr	15 mini
Gestion et évolution des carrières	Pilotage et management des ressources	ESCOT Nadine (Saint Médard en Forez) 04 77 94 05 21 mairie@saintmedardenforez.org	15 mini
La gestion des congés	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivité pilote	15 mini
Document Unique de recensement des risques (DUERP)	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivité pilote	15 mini
Élaboration et gestion administrative et financière des marchés publics	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivité pilote	15 mini
Gestion de l'archivage papier et numérique	Pilotage et management des ressources	ROBERT Marion (Jonzieux) 04 77 39 92 76 jonzieux-mairie@wanadoo.fr	15 mini
Rédaction des arrêtés de circulation et de stationnements	Services à la population	ESCOT Nadine (Saint Médard en Forez) 04 77 94 05 21 mairie@saintmedardenforez.org	15 mini
Savoir gérer l'attente du public en accueil (report 2024 ?)	Services à la population	GRECO Audrey (St Martin la Plaine) 04 77 83 09 17 agsmlp@saintmartinlaplaine.fr	15
Gestion du cimetière	Services à la population	VIRICEL Isabelle (Saint Christo en Jarez) 04 77 20 03 85 secretariatgeneral@st-christo.fr	15 mini
Rédaction des actes d'état civil	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
Accueil et gestion des publics difficiles	Services à la population	MALLARD Nathalie (Communauté de Communes des Monts du Pilat) 04 77 39 69 21 finances-rh@cc-montsdupilat.fr	15 mini

Premiers Secours en Santé Mentale	Services à la population	MALLARD Nathalie (Communauté de Communes des Monts du Pilat) 04 77 39 69 21 finances-rh@cc-montsdupilat.fr	16
Gestion des relations parents – professionnels en périscolaire	Services à la population	DI FOLCO Mylène (Genilac) 04 77 75 08 58 etatcivil.genilac@orange.fr	15 mini
Accueil présentant des troubles comportementaux en milieu scolaire	Services à la population	BROSSE Véronique (Saint Romain en Jarez) 04 77 20 80 33 mairie.stromainenjarez@wanadoo.fr	15 mini
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) métiers administratifs	Services à la population	Pas de collectivité pilote	10
Règlementation de l'urbanisme (TASS et TAM) et gestion des ERP	Servies à la population	FREYCON Blandine (Maclas) 04 74 48 31 42 mairie@maclas.fr	15 mini
Autorisation de travaux dans les ERP et obligations réglementaires	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
La bienveillance dans un établissement médico-social	Services à la population	GUYOT Véronique (C.C.A.S. de Maclas) 04 74 87 37 63 direction.residencedulac@orange.fr	15 mini
Exercice d'une autorité bienveillante dans les restaurants scolaires et périscolaire	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
Sécurité autour des chantiers de voirie	Interventions techniques	FREYCON Blandine (Maclas) 04 74 48 31 42 mairie@maclas.fr	15 mini
Manipulation en sécurité et entretien des équipements de déneigement et d'espaces verts	Interventions techniques	SAHUC Emmanuel (Saint Genest Malifaux) 04 77 51 20 01 mairie@st-genest-malifaux.fr	12-15
Techniques de bûcheronnage	Interventions techniques	VIDAL-CELARIER Marie (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat) 04 74 87 52 16 mvidal@parc-naturel-pilat.fr	8

Techniques d'entretien des locaux et utilisation des produits d'entretien	Interventions techniques	SAHUC Emmanuel (Saint Genest Malifaux) 04 77 51 20 01 mairie@st-genest-malifaux.fr	15 mini
L'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non- électriciens) : formation initiale	Interventions techniques	FOND Sylvie (Chuyer) 04 74 87 84 71 mairie.chuyer@wanadoo.fr	12
PSC (Premier Secours Citoyen)	Interventions techniques	DI FOLCO Mylène (Genilac) 04 77 75 08 58 etatcivil.genilac@orange.fr	10
PSC (Premier Secours Citoyen)	Interventions techniques	KARAQUILLO Didier (Bourg Argental) 04 77 39 64 31 administratif@bourgargental.fr	10
PSC (Premier Secours Citoyen)	Interventions techniques	Pas de collectivité pilote	10
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) métiers du technique et de la petite enfance	Interventions techniques	Pas de collectivité pilote	10
SST Initial	Interventions techniques	VIDAL-CELARIER Marie (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat) 04 74 87 52 16 mvidal@parc-naturel-pilat.fr	10
SST recyclage	Interventions techniques	VIDAL-CELARIER Marie (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat) 04 74 87 52 16 mvidal@parc-naturel-pilat.fr	10
Hygiène Alimentaire en distribution de repas	Interventions techniques	FREYCON Blandine (Maclas) 04 74 48 31 42 mairie@maclas.fr	15 mini

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
Hygiène alimentaire en distribution alimentaire	Interventions techniques	CHAZELLE Valérie (Saint Thomas la Garde) 04 77 58 38 82 mairie@saint-thomas-la-garde.fr	15 mini
Hygiène en production alimentaire	Interventions techniques	THEVENON Isabelle (Boën-sur-Lignon) 04 77 92 72 40 ithevenon@boen.fr	15 mini
Gestion du foncier rural - Biens de sections – Biens sans maîtres – Domaine privé/public des communes (report 2024)	Pilotage et management des ressources	SEGUY-FAVIER Julien (Estivareilles) 04 77 50 22 67 mairie.estivareilles.42@wanadoo.fr	15 mini
Élaboration et suivi marchés publics en petite collectivité (report 2024)	Pilotage et management des ressources	SEGUY-FAVIER Julien (Estivareilles) 04 77 50 22 67 mairie.estivareilles.42@wanadoo.fr	15 mini
L'évolution du comportement alimentaire	Agents de restauration + agents des écoles	PASCAL Karine (Saint Georges Haute Ville) 04 77 76 03 67 mairie@saintgeorghauteville.fr	15 mini
Les finances dans les petites collectivités et outils de pilotage (élaboration + analyse + prospective)	Pilotage et management des ressources	BRUNEL Delphine (Pralong) 04 77 97 17 45 contact@mairiepralong.fr	15 mini
Prévention des Risques Psycho-Sociaux Report 2024 ?	Pilotage et management des ressources	BOUCHET Ludivine (Ecotay l'Olme) 04 77 58 59 69 ecotay@wanadoo.fr	15 mini
Accompagnement éducatif sur le temps périscolaire	Services à la population	RENAUDIER Isabelle (Chalain d'Uzore) 04 77 97 13 04 mairie@chalainuzore.fr	15 mini

Mise à jour des connaissances en urbanisme	Services à la population	ALEXANDRE Amandine (Sury Le Comtal) 04 77 50 52 54 amandine.alexandre@ville-surylecomtal.fr	15 mini
Accueil des nouveaux agents avec sensibilisation à la santé et sécurité au travail	Pilotage et management des ressources	ALEXANDRE Amandine (Sury Le Comtal) 04 77 50 52 54 amandine.alexandre@ville-surylecomtal.fr	15 mini
Le Compte Epargne Temps	Pilotage et management des ressources	RENAUDIER Isabelle (Chalain d'Uzore) 04 77 97 13 04 mairie@chalainuzore.fr	15 mini
Habilitation électrique	Interventions techniques	TREILLARD Béatrice (Chambéon) 04 77 27 81 82 Secretaire@chambon.fr	15 mini
Excel bases + perfectionnement	Pilotage et management des ressources	RODIERE Didier (Saint Cyprien) 04 77 55 03 74 Didier.rodier@saintcyprien.fr	15 mini
Accueil des enfants en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires	Services à la population	THEVENON Isabelle (Boën-sur-Lignon) 04 77 92 72 40 Ethevenon@boen.fr	15 mini
port des EPI et ses obligations	Interventions techniques	TREILLARD Béatrice (Chambéon) 04 77 27 81 82 Secretaire@chambeon.fr	15 mini
Sauveteur Secouriste au Travail (initial)	Interventions techniques	CHATAIN Nathalie (Chenereilles) 04 77 76 70 80 mairie@chenereilles-loire.fr	10
Gestion du bruit dans les espaces éducatifs	Services à la population	RODIERE Didier (Saint Cyprien) 04 77 55 03 74 Didier.rodier@saintcyprien.fr	15 mini
Gestion des espaces verts avec le réchauffement climatique	Interventions techniques	MEILLAND Pauline (Montverdun) 04 77 97 47 14 Mairie-de-montverdun@wanadoo.fr	15 mini

Révision des listes électorales + redécoupage des bureaux de vote	Services à la population	CHAZAL Sonia (L'Hôpital Le grand) 04 77 76 13 70 Contact@lhopitallegrand.fr	15 mini
Gestion de l'agressivité face aux usagers	Services à la population	FAURE VINCENT Laurence (Savigneux) 04 77 96 79 79 drh@savigneux.fr	15 mini
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) spécialisé ATSEM	Services à la population	Pas de collectivité pilote	8

Réunion du territoire Roannais agglomération + Charlieu Belmont Communauté 01/10/2024 de 09h00 à 12h00

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
Gestion et contrôle budgétaire – Savoir le présenter au conseil municipal (report 2024 ?)	Pilotage et management des ressources	Sophie GOUTTENOIRE (St Vincent de Boisset) 04 77 62 02 24 s.gouttenoire@stvincentdeboisset.fr	15 mini
Gestion économe de l'eau dans les espaces verts	Interventions techniques	Pascale AUBLANC (Renaison) 04 77 64 40 22 Pascale.aublanc@renaison.fr	15 mini
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Services à la population	Ludivine LABROSSE (Charlieu Belmont Communauté) 04 77 65 32 64 groupe.formation.union@gmail.com	15 mini
Elaboration et exécution des marchés publics (MAPA)	Pilotage et management des ressources	Ludivine LABROSSE (Charlieu Belmont Communauté) 04 77 65 32 64 groupe.formation.union@gmail.com	15 mini
Optimisation du temps de travail en front office et back office	Pilotage et management des ressources	Ludivine LABROSSE (Charlieu Belmont Communauté) 04 77 65 32 64 groupe.formation.union@gmail.com	15 mini

Régie d'avances et Recettes	Pilotage et management des ressources	Aurélie HERMANN (Parigny) 04 77 62 06 55 mairie@parigny.fr	15 mini
Désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement	Interventions techniques	Pas de collectivité pilote	15 mini
PRAP Agents d'entretien Personnels intervenants auprès des personnes âgées Agents de restauration	Interventions techniques	Pas de collectivité pilote	10/12
Balisage de chantier	Interventions techniques	Pas de collectivités pilote	15 mini
Actualités règlementaires Commande Publique	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivités pilote	15 mini
Compte financier unique	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivités pilote	15 mini

**Réunion du territoire de la COPLER + CC Val d'Aix et Isable
+ CC Pays d'Urfé + CC Forez Est 19/10/2023 de 14h à 17h**

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
La communication et la relation aux familles lors des temps périscolaires	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
Sensibilisation Santé mentale	Services à la population	Nadège SUGIER (Service Unifié Pays d'Urfé – Vals d'Aix et Isable) 04 77 65 17 64 nadege.sugier@ccpu.fr	15 mini
PSC 0-8 ans	Interventions Techniques	Nadège SUGIER (Service Unifié Pays d'Urfé – Vals d'Aix et Isable) 04 77 65 17 64 nadege.sugier@ccpu.fr	Maxi 10

État Civil actualisation des connaissances	Services à la population	Nadège SUGIER (Service Unifié Pays d'Urfé – Vals d'Aix et Isable) 04 77 65 17 64 nadege.sugier@ccpu.fr	15 mini
Accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	Services à la population	Nadège SUGIER (Service Unifié Pays d'Urfé – Vals d'Aix et Isable) 04 77 65 17 64 nadege.sugier@ccpu.fr	15 mini
PSC	Interventions Techniques	BROUSSE Sophie (Avezieux) 04 77 94 00 12 s.brousse@mairie-avezieux.fr	10
PRAP Services techniques	Interventions Techniques	Pas de collectivité pilote	12
Signalisation de voirie	Interventions Techniques	Pas de collectivité pilote	15 mini
État Civil	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
Gestion de cimetières	Services à la population	Pas de collectivité pilote	15 mini
L'amortissement et l'inventaire du budget	Pilotage et management des	Pas de collectivité pilote	15 mini
Les pouvoirs de police du Maire	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivité pilote	15 mini
Gestion et suivi du temps de travail	Pilotage et management des ressources	Pas de collectivité pilote	15 mini

- Précise que le règlement de formation fera l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10. Choix de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance et approbation du montant de la participation financière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ainsi que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, le Centre de Gestion de la Loire a lancé une mise en concurrence à l'échelle du département. Avec le prestataire retenu, RELYENS, le taux de cotisation s'établit à 1,98 %.

Jusqu'alors, le contrat groupé à l'échelle du Centre de Gestion de la Loire, toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2025, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) faisait état d'un taux de cotisation de 1,65 %, qui augmentera de 5 % à compter de 2025, soit 1,73 %.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de verser une participation financière aux agents qui ont un contrat auprès de la MNT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que jusqu'alors la participation avait été fixée à 5 € par agent et par mois. A compter du 1er janvier 2025, cette participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide, pour l'année 2025, de participer au financement des cotisations des contrats de maintien de salaire / prévoyance des agents de la collectivité qui auront souscrit au contrat de groupe avec la MNT,**
- **Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité ayant souscrit un contrat auprès MNT en contrat groupe à 7 € par mois,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Éric FEUGÈRE et Sophie GOUTTENOIRE quittent la séance à 21h00.

Monsieur le Maire indique que l'ATSEM à laquelle une rupture conventionnelle a été accordée, Madame Nadine FEUGÈRE, a transmis à la commune, une correspondance de France Travail indiquant un refus de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). En effet, les entités du secteur public doivent assurer, elles-mêmes, l'indemnisation de leurs anciens agents.

D'après les premiers éléments récupérés auprès de France Travail dont les services sont difficiles à joindre, la signature d'une convention de gestion permettrait de leur confier la gestion du risque chômage (examen des droits, calcul des indemnités, gestion des déclarations mensuelles d'actualisation, entre autres), l'indemnisation financière restant, en tout état de cause, à la charge de la collectivité. Le coût « d'entrée » pour bénéficier de cette convention s'élève à 15 000 € a minima.

Aussi, le Centre de gestion de la Loire a été sollicité pour obtenir un accompagnement sur ce dossier. Il s'avèrerait qu'une convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage, puisse être signée, à un coût beaucoup plus abordable. À la différence de France Travail, cette convention avec le Centre de Gestion de la Loire serait souscrite au cas par cas.

Monsieur le Maire indique que la réflexion sera approfondie dans les prochaines semaines, au regard des informations collectées. Il précise qu'il y aura nécessairement des incidences sur le budget 2025, notamment sur le chapitre 12 Charges de personnel.

Éric FEUGÈRE et Sophie GOUTTENOIRE réintègrent la séance à 21h05.

11. Révision libre de l'attribution de compensation – Participation de Roannais Agglomération à la Dotation à l'Investissement Communal

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Saint-Vincent-de-Boisset s'élève à 223 076 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :**

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	223 076 €	223 076 €
Investissement	0 €	25 000 €

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

12. Remboursement du coût de l'expertise médicale à un agent l'ayant pris en charge à tort

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son Congé Longue Maladie, l'agent Patrick GARDETTE est amené à se rendre à des expertises médicales. La dernière date du 27 novembre 2024 et le praticien a demandé à l'agent de régler la consultation. Or ces frais doivent être supportés par l'employeur. A cet effet, Monsieur le Maire propose de rembourser le coût de la consultation de 63 € à Monsieur Patrick GARDETTE.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le remboursement du coût de l'expertise du 27 novembre 2024 à Monsieur Patrick GARDETTE, à raison des frais engagés, soit 63 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

13. Octroi de subventions pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 1 000 € avait été budgétisée pour venir en soutien aux associations extérieures à la commune. Il donne lecture des demandes de cette année et invite les élus à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour cette année 2024.

M. le Maire précise que 2025 verra le cinquantième anniversaire de la FNACA.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à la FNACA,**
- **Approuve l'attribution d'une subvention de 150 € à chacune des associations suivantes :**
 - **Unafam (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),**
 - **Secours catholique – Délégation de la Loire,**
 - **HandiSport – Comité départemental de la Loire,**
 - **Docteur Clown.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

14. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Animations sociales :

Repas des séniors : Karine MATHEY indique que les 88 convives ont particulièrement apprécié le repas du traiteur GRISARD ainsi que l'animation musicale. Les invités ont même aidé au rangement cette année ! La chanteuse et le musicien ont accepté d'animer le repas de l'année prochaine, qui devrait avoir lieu le dimanche 30 novembre 2025.

44 colis pour les séniors n'ayant pu être présents lors du repas et qui se sont excusés seront préparés, jeudi 19 décembre à 18h en mairie pour être distribués avant Noël. Cette année, ils seront composés de 5 produits locaux+ quelques papillotes et un pot de miel produit dans les ruches communales. Les fournisseurs ont été trouvés par Karine MATHEY et Lionel GIRAUD qui sont remerciés pour leur travail.

Cérémonie des vœux de la municipalité : Elle se tiendra le vendredi 10 janvier. Contrairement aux années précédentes où un diaporama était diffusé après le discours de Monsieur le Maire, les actions menées seront présentées simultanément au discours.

Ateliers séniors : Karine MATHEY félicite les 3 bricoleurs qui ont réalisé les décorations de Noël et notamment la cabane installée devant la mairie. A la demande de la Soupe au caillou, les bricoleurs ont participé à des ateliers périscolaires pour réaliser des animaux en bois.

Conseil municipal d'enfants (CME) : Une première réunion a eu lieu. Les enfants fourmillent d'idées, ils aimeraient organiser un concours de land'art (récupération de végétaux pour les assembler en œuvre) et créer un sentier à parcourir pieds nus. Ils ont émis le souhait d'être associés au projet municipal de re-végétalisation de la cour de l'école pour qu'un espace « zen » soit aménagé permettant à ceux qui le souhaitent d'être éloignés des jeux de ballons pour se consacrer à la lecture par exemple.

Marché de Noël du Sou des écoles : La manifestation s'est bien déroulée même si la fréquentation a été moindre que l'année dernière. Les ventes s'en sont ressenties avec la division par deux des ventes de vin blanc et 600 huîtres vendues contre 1 000 en 2023.

Karine MATHEY rappelle que l'évènement « Saint-Vincent en fête » aura lieu le samedi 06 septembre 2025, la fête des classes en 5 le samedi 13 septembre et le vide-greniers, le dimanche 14 septembre.

Aménagements :

Patrick PEDRINI indique que l'aménagement en pavage aux abords de la mairie et de la salle des fêtes est terminé. Il rappelle que la partie initialement prévue en enduit bi-couche a été pavée., ce qui permet d'avoir une finition plus qualitative.

Entre la plus-value de l'entreprise MOTET et la moins-value de l'entreprise PONTILLE, le surcoût s'élève à 2 000 € TTC environ. Il ajoute que les agents techniques municipaux se sont chargés de remettre au propre le sentier, d'apporter la terre végétale et de l'ameubler sur la butte.

Végétalisation sur l'ensemble de la commune : Les végétaux commandés, arbres, bulbes, massifs, sont en cours de plantation, en partenariat avec les élèves de Chervé. Le mur végétal de la mairie, constitué d'hortensias grimpants, a été réalisé vendredi 06 décembre.

Voirie : Patrick PEDRINI indique que suite aux réunions de la commission Voirie les 13 et 29 novembre, l'entreprise PONTILLE a revu le devis relatif au chantier de réfection du Chemin des Rainettes. Les accotements sont estimés à 8 922 € TTC, la réfection de la route (drainage + enrobé) est chiffrée à 13 836 € TTC et le ralentisseur s'élève à 26 517,60 € TTC. Ces estimations seront étudiées pour définir précisément le champ d'action.

Seule la réfection de la voirie est à ce jour validée, entrant dans la demande de subvention Voirie annuelle du département de la Loire.

Travaux :

École : Jacques SERRAILLE indique que plusieurs travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël par les agents municipaux pour répondre aux demandes des maîtresses. Le mur couleur aubergine dans la classe maternelle sera repeint en une couleur plus claire. En effet, depuis la suppression des vitrages des portes, la pièce est plus sombre.

Salle d'évolution : La création des placards par Créa'bois est programmée sur la deuxième quinzaine de janvier. Des travaux préparatoires seront réalisés en amont par les agents.

Renaturation de la cour du haut : Jacques SERRAILLE indique qu'il est nécessaire de réviser les devis relatifs aux travaux de renaturation de la cour de l'école et notamment celui du préau afin de suivre des conseils d'architecte que la construction ne prenne pas appui sur le bâtiment existant. Une demande de subvention sera formulée auprès de l'État courant janvier 2025 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Enseignes : Les enseignes « bibliothèque », « école publique » et « mairie » sont installées. Il est convenu de glisser un plexiglass blanc diffusant derrière le panneau de l'école publique pour rendre plus lisible l'inscription.

Salle de sports : La réunion de lancement des travaux aura lieu demain pour un démarrage en janvier. Les contraintes soulevées lors de l'instruction du permis de construire ont été levées, il s'agissait principalement de portes coupe-feu.

Abri « voyageurs » : L'entreprise LESPINASSE devrait procéder à son installation d'ici la fin du mois de janvier.

Caves de la Grange de la Chamary : L'architecte Régis COMBE avance progressivement sur le dossier. Une estimation des aménagements nécessaires sera proposée en début d'année 2025.

Douves : Jacques SERRAILLE indique que les murs des douves se comportent mal sur presque toute la longueur ; aussi une expertise diligentée par l'entreprise CHARTIER aura lieu le 06 janvier matin.

Points divers :

- Dans le cadre de leur politique d'achats, le SIEL a informé que le coût du KWH diminuera de 21 à 13 centimes pour les 3 années à venir.
- Jacques SERRAILLE indique qu'il prendra des mesures au niveau du clocher de l'église, semaine 3, à l'occasion de la location d'une nacelle pour l'élagage des arbres. Cela permettra de réaliser des devis plus précis quant aux travaux de rénovation nécessaires.

Questions diverses

Subvention « Abrivoyageurs » : Monsieur le Maire indique qu'il a annulé la demande de subvention auprès de la Région en raison du modèle d'abrivoyageurs exigé par l'Architecte des bâtiments de France, intégralement vitré et donc très urbain. Aux yeux des élus, cet équipement ne s'adapte pas du tout au cadre paysager contrairement au modèle tout bois qui avait été présélectionné.

Commission Communale des Impôts Directs : Elle se réunira le jeudi 20 mars 2025 à 10h30 en présence de 5 titulaires : Fabien FAMARCHI, Lionel GIRAUD, Ingrid BEAUJEU, Jacques SERRAILLE et M. le Maire. Deux suppléants, Sonia DEVOUASSOUD et Jean ROCHE devraient pouvoir se rendre disponibles.

Festival de musique du 07 juin 2025 : M. le Maire informe avec peine du décès d'Hugo REHLINGER avec qui la commune travaillait sur le festival de musique prévu courant juin. Il rappelle qu'Hugo REHLINGER avait assuré la sonorisation de la manifestation « Saint-Vincent en fête » en 2023. A la demande de ses proches, un rendez-vous est prévu en janvier avec le père du défunt pour maintenir la tenue du festival en son honneur. M. le Maire indique que sur le principe, cela ne pose pas de problème mais que la commune ne pourra faire davantage sur les aspects techniques que ceux sur lesquels elle s'était engagée, à savoir mettre à disposition les terrains, assurer la communication, gérer la gratuité d'accès aux Vincentinois et fournir l'électricité. L'association qui portait le projet devrait se restructurer pour mener à bien cette manifestation, en l'honneur de son instigateur.

Contrôles des installations d'assainissement non collectif : Lionel GIRAUD indique que Roannaise de l'eau opérera jusqu'à fin janvier, les contrôles d'une cinquantaine d'installations d'assainissement non collectif. La dernière campagne datait de 2021. Il rappelle que des financements peuvent toujours être sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la remise aux normes d'une installation autonome. La politique actuelle n'est pas d'étendre les réseaux d'assainissement collectif.

Chantier de sécurisation des fils électriques à la Plotonne : Les élus constatent que les travaux, diligentés par le SIEL, sont arrêtés depuis plusieurs jours. M. le Maire indique que sur le calendrier prévisionnel, les travaux devraient être terminés d'ici Noël.

Formation à l'utilisation d'un défibrillateur : Jean ROCHE relancera le docteur JOMAIN pour organiser une telle formation. En parallèle, le prestataire de la commune SCHILLER, propose des formations en ligne. Les informations pour suivre cette formation à distance seront communiquées aux élus, associations et personnel communal.

DCM2024-37	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE VOIRIE 2025	
DCM2024-38	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITÉ 2025	

DCM2024-39	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX 2025-2029 AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION	
DCM2024-40	PASSAGE DES 11 DERNIERS MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED	
DCM2024-41	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025	
DCM2024-42	PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE LA LOGITHÈQUE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET	
DCM2024-43	AVENANT À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE	
DCM2024-44	ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	
DCM2024-45	CHOIX DE LA PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	
DCM2024-46	RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - PARTICIPATION DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION À LA DOTATION D'INVESTISSEMENT COMMUNAL	
DCM2024-47	REMBOURSEMENT DE COÛT DE L'EXPERTISE MÉDICALE À UN AGENT L'AYANT PRIS EN CHARGE À TORT	
DCM2024-48	OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024	

Le secrétaire de séance,
Pascale HOULÈS-THOMARAT

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.